



myenergy
Luxembourg

Questions fréquemment posées concernant l'offre banque climatique et logement durable / Klimabank a nohalteg Wunnen : LENOZ

Questions concernant le certificat LENOZ

- **Qu'est-ce que LENOZ ?**

LENOZ est une approche d'évaluation globale facultative, adaptée à la réalité luxembourgeoise, permettant de quantifier la durabilité des logements. L'abréviation « LENOZ » signifie **L**ëtzebuerger **N**ohaltegkeets-**Z**ertifizéierung.

- **Que contient un certificat LENOZ ?**

Un certificat LENOZ contient l'estimation de la durabilité d'un bâtiment d'habitation, calculée sur la base de six catégories : l'implantation, la société, l'économie, l'écologie, le bâtiment et les installations techniques, et les fonctionnalités. Le certificat comporte la classe de durabilité ainsi que les points obtenus par catégorie/critère.

- **Quelles aides financières peuvent être obtenues grâce à un certificat LENOZ ?**

Pour l'établissement d'un certificat LENOZ, il est possible d'introduire une demande d'aide financière (prime d'établissement) s'élevant à 1.500€ bruts par maison unifamiliale et à 750€ bruts par logement dans un immeuble collectif.

- **Qui établit un certificat LENOZ ?**

Les personnes suivantes sont autorisées à établir un certificat LENOZ :

- les architectes et les ingénieurs au sens de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil ;
- les personnes accréditées au sens de la loi du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- les conseillers en énergie au sens de la loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément des personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement.

- **Le certificat LENOZ est-il obligatoire ?**

Non, LENOZ est un certificat facultatif, qui permet de fournir des informations au maître d'ouvrage et au propriétaire quant au niveau de durabilité d'un bâtiment d'habitation.

- **Dans quels cas un certificat est-il établi ?**

Un certificat LENOZ peut être établi pour tous les bâtiments résidentiels disposant d'un passeport énergétique, qu'il s'agisse d'une nouvelle construction ou d'un bâtiment résidentiel existant.

L'émission du certificat est assortie d'une « durabilité minimale » correspondant à la classe 4 (chapitre 0.2 de l'« Annexe du règlement grand-ducal relative à la certification de la durabilité des logements »).

Les bâtiments résidentiels existants peuvent aboutir à cette « durabilité minimale » au moyen de travaux de rénovation complets.

- **Un certificat LENOZ peut-il être délivré pour la partie résidentielle d'un bâtiment mixte ?**

Un certificat LENOZ est délivré pour tous les bâtiments ou toutes les parties de bâtiment disposant d'un passeport énergétique pour un bâtiment résidentiel. Les mêmes définitions de bâtiments résidentiels et non résidentiels que celles servant pour le passeport énergétique s'appliquent au certificat LENOZ.

- **Dans le cas d'une copropriété, qui introduit une demande d'aide financière pour l'établissement d'un certificat LENOZ ?**

Dans le cas d'une copropriété, tous les copropriétaires doivent signer le formulaire de demande d'aide financière pour l'établissement d'un certificat. Le syndic de copropriété peut introduire la demande pour le compte de la copropriété.

- **Quelle est la durée de validité d'un certificat LENOZ ?**

Le certificat est valable pour une durée maximale de 10 ans à compter de sa date d'émission. La date d'expiration du certificat est mentionnée à côté de sa date d'émission.

En outre, le certificat LENOZ expire lorsque le passeport énergétique du bâtiment résidentiel concerné arrive à échéance.